

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 13

Votants 14

dont 2 pouvoirs

L'an deux mille neuf

le 30 décembre

le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.BARTHES Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 décembre 2009

PRESENTS : BERTHOMIEU Françoise, BARTHES Bruno, SALSE Guy, MONTAGNE Stéphane, SANCHEZ Gilbert, DELORT Annick, JOSEFIK Annie, JULVE Jean-Luc, AZAUBERT Jean-Paul, BERGES Laurent, CHECINSKI Serge, HERAIL Bernard, DELMAR Michel, LEGIER Joséphine.
ABSENTS excusés. THERON Francis

Mme BERTHOMIEU Françoise a été nommée secrétaire de séance.

Après la présentation par Monsieur le Maire du sujet faisant l'objet de la présente, Mr Bernard HERAIL a été prié de quitter la salle du conseil municipal et de ne pas prendre part aux discussions et au vote.

Objet : Délibération d'approbation de la révision simplifiée – Révision simplifiée n°2 – Secteur Chemin de la Baudière

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2009 définissant les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, dans le cadre d'une procédure de révision simplifiée n°2 visant à étendre la zone urbaine U le long du chemin de la Baudière, au nord du bourg.

Vu l'arrêté municipal en date du 24 septembre 2009 soumettant le projet de révision simplifiée à l'enquête publique,

Considérant que le projet de révision simplifiée a été soumis à l'enquête publique du 15 octobre au 16 novembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 décembre 2009 tirant le bilan de la concertation ;

Entendu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne justifient pas de modification du projet de révision simplifiée ;

Considérant que le projet de révision simplifiée tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré :

-Décide d'approuver le dossier de révision simplifiée du Pos tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département.

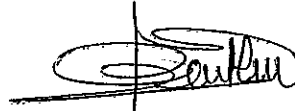
La présente délibération, accompagnée de 2 exemplaires du dossier de révision simplifiée du POS, sera transmise à Mr le Sous-Préfet de Béziers.

Le dossier de révision simplifiée du POS est tenu à la disposition du public à la mairie de Creissan et à la Sous-Préfecture de Béziers, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Bruno BARTHES



Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

31 DEC. 2009

LE MAIRE

B. BARTHES

